

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INDEMNISATION DE LA VICTIME D'AT-MP

Accident du travail (AT)-Maladie professionnelle (MP)

A ce jour, la CNIEG ne connaît pas les circonstances de l'AT ou de la MP.

Aussi, veuillez nous transmettre **sous 2 mois** l'ensemble des documents relatifs à la situation de l'affilié.

L'envoi de ces documents est indispensable pour le passage en Commission Nationale des Accidents du Travail (CNAT).

QUELLES PIÈCES RETOURNER EN CAS DE MALADIE PROFESSIONNELLE (MP) ?

- La copie de la déclaration de la MP adressée à la CPAM
- La reconnaissance de la MP par la CPAM
- Les certificats des restrictions médicales émanant de la médecine du travail
- L'enquête administrative de la CPAM
- La copie de la dernière fiche de situation individuelle
- L'état des rémunérations
- Le questionnaire coefficient professionnel si nécessaire

QUELLES PIÈCES RETOURNER EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL (AT) ?

- La copie de la déclaration de l'AT adressée à la CPAM
- La reconnaissance de l'AT par la CPAM
- Les certificats de restrictions médicales émanant de la médecine du travail
- Le PV d'enquête de la gendarmerie s'il est en votre possession
- La copie de la dernière fiche de situation individuelle
- L'état des rémunérations
- Le questionnaire coefficient professionnel si nécessaire

ET SELON LA NATURE DE L'AT

TRAJET

Pas de pièces complémentaires à fournir

DÉPLACEMENT

Fournir les informations suivantes sur le véhicule de service :

- date du dernier contrôle ou entretien
- kilométrage du véhicule à la date de l'accident
- date de la 1^{ère} mise en circulation

TRAVAIL

Joindre la fiche enquête d'accident du travail signée par la hiérarchie, le PV CHSCT, l'arbre des causes ou autre document si indiqué dans la fiche enquête

RDV SUR WWW.CNIEG.FR / Espace Entreprise / Téléchargez vos formulaires

CNIEG